

RAPPORT MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'étudier l'objet suivant:

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

sur le postulat du Groupe des Verts pour un "centime de l'eau" prélevé à des fins de coopération internationale

La commission chargée de préavisier sur la rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat du groupe des Verts pour un centime de l'eau prélevé à des fins de coopération internationale s'est réunie le 18 juin 2010 dans la composition suivante : Mmes Ginette Duvoisin, confirmée dans sa fonction de présidente, Isabelle Chevalley, et MM. Jean-François Cachin, François Debluë, Olivier Epars, Pierre Guignard, Raphaël Mahaim, Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville (remplace Michaël Buffat), Nicolas Rochat et Pierre Zwahlen.

Pour le Conseil d'Etat : Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, accompagnée par MM. Bernard Klein, chimiste cantonal, et Christian Hoenger, de la Section distribution de l'eau (SCAV).

Préambule

Le mardi suivant la séance, à la demande de la présidente de la commission, Mme Ginette Duvoisin, qui a souhaité ne rédiger qu'un rapport de minorité, j'ai accepté d'établir le rapport de majorité.

Rappel de l'objet

Brièvement rappelé, car cela a été longuement évoqué dans la motion, dans le rapport sur ladite motion transformée en postulat, dans le rapport du conseil d'Etat et le sera certainement dans le rapport de minorité :

le groupe des Verts souhaite que les communes aient l'obligation de prélever un centime, à des fins de coopération internationale, sur chaque m³ d'eau consommée. Si le texte ne le précise pas spécifiquement, c'est bien le but recherché par les motionnaires tout d'abord, et les postulants ensuite.

Travaux de la commission

Après les explications complémentaires de Mme la conseillère d'Etat et l'analyse du rapport découlant du postulat, il ressort de la discussion générale que:

il est vrai que l'accès à l'eau n'est pas égal sur cette planète et que la solidarité devrait se faire à un niveau supérieur ; pour l'Etat de Vaud, c'est le Département de l'économie qui s'en charge mais sans soutenir des projets précis. Certains commissaires estiment que la réponse du Conseil d'Etat passe à côté de l'essentiel.

Des renseignements complémentaires nous apprennent que la communication va s'intensifier et que les services de l'Etat ont eu un contact direct avec la FEDEVACO. Les démarches se sont très bien

passées et aux dires de l'un des membres de la plateforme, ces discussions ont permis un rapprochement positif de la FEDEVACO et de Solidarit'Eau.

En écho à la position du Conseil d'Etat, et rappelant les discussions de la première séance de commission, pour une majorité de commissaires il n'est nul besoin de créer une obligation légale contraignant les communes à prélever un centime de l'eau à des fins de coopération internationale, l'accumulation de taxes diverses irritant les citoyens. L'autonomie des communes doit donc être préservée, une participation à l'aide au développement devant s'inscrire dans une démarche individuelle, au travers des outils existants.

Constat de la majorité de la commission

- Le rapport du Conseil d'Etat met en évidence l'impossibilité pour les communes de prélever un "centime de l'eau". Il démontre l'illégalité d'une telle démarche car il apparaît clairement que cette action ne peut être qu'un impôt et non une taxe.
- La législation vaudoise ne contient aucune base légale qui permette la perception de ce "centime de l'eau". De plus, le Conseil d'Etat n'entend pas entreprendre ces modifications légales (risque comme constaté dans le canton du Jura en 2009, qui a conduit au rejet de la loi cadre sur la gestion des eaux suite au référendum des communes).
- Les montants ainsi prélevés, à peine 300'000 francs, engendreraient des frais de perception disproportionnés.
- Les possibilités actuelles de soutien aux projets existent via Fedevaco ou Solidarit'eau.
- Il est bon de laisser la décision d'un engagement solidaire aux communes qui le désirent, ceci dans le respect de l'article 14 de la loi sur la distribution de l'eau ainsi que la loi sur les impôts communaux.
- Les montants octroyés à ces projets doivent être prélevés sur les budgets ad-hoc dévolus au développement durable (comme le fait d'ailleurs la ville de Lausanne).
- Il appartient aux organisations précitées de faire leurs recherches de fonds et non à l'Etat.

CONCLUSIONS

Pour les raisons évoquées dans le rapport du Conseil d'Etat et succinctement rappelées ci-dessus, la majorité de la commission, **par 6 voix contre 2 et 3 abstentions, recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.**

Tolochenaz, le 17 juillet 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *P.-A. Mercier*